

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Zgainski

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La seconde colonne de la sixième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 2573-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée :

« la loi n° du visant à renforcer la démocratie locale et le fonctionnement du conseil municipal » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'applicabilité des dispositions prévues par l'article 1^{er} A en Polynésie française.